

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'établissement de servitudes sur les parcelles situées à Villejust, rendues nécessaires pour la construction de la liaison souterraine à 225 000 volts entre les communes de Villejust et Les Ulis.

Le projet est présenté par la société Réseau de transport d'électricité (RTE)

**Enquête du lundi 15 juillet 2024 (9h) au mardi 23 juillet 2024 (17h30)
soit 9 jours**

(arrêté n°2024.PREF/DCPPAT/BUPPE/179 du 12 juin 2024)

Projet : création de deux liaisons souterraines à 225 000 volts entre les communes de Villejust et Les Ulis.

Consultation du dossier : le dossier d'enquête sera à la disposition du public à la mairie de Villejust (siège de l'enquête) – 6, rue de la Mairie – 91140 Villejust, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture au public :
lundi et vendredi de 9h à 12h30,
mardi de 13h30 à 17h30,
mercredi de 9h à 12h
jeudi de 13h30 à 18h30.

Il pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne :
<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Servitudes-d-utilite-publique>

Permanences du commissaire enquêteur : Monsieur Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE, ingénieur hydrogéologue de formation, proviseur en retraite se tiendra à la disposition du public en mairie de Villejust :

→ le lundi 15 juillet 2024 de 9h à 11h
→ le jeudi 18 juillet 2024 de 16h15 à 18h15

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de villejust,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- adressées par courrier en mairie, soit à l'attention du commissaire enquêteur, soit à l'attention du maire, avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier.

Résultats de l'enquête : le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne. Une copie sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Villejust et à la préfecture.

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Essonne statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes.